

INTERPRÉTATIONS

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS WORLD ARCHERY

Livre 4, Article 9.3.11 et Livre 5, 11.10.3.6

L'Association Suédoise de Tir à l'Arc a demandé une interprétation pour savoir s'il est légal d'utiliser un doigt pour estimer les distances au cours des épreuves de distances non marquées en tir en campagne et tir 3D, conformément à l'illustration ci-dessous.



Le Comité Constitution et Règlement (C&R) a jugé que cette question relevait des compétences du Comité de Tir en Campagne après consultation des Comités des Juges et des Athlètes.

Le C&R a déterminé que l'interprétation ci-dessous n'est pas contraire aux règlements existants ou à des décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

Il est de l'opinion unanime du Comité de Tir en Campagne que l'usage d'une partie de la main (doigt, pouce, etc.) n'est pas en contradiction avec le Livre 4, Articles 9.3.11 ou 11.10.3.6.2 et Livre 5, 11.10.3.6.2 ou 11.10.3.6.3 qui se réfèrent à l'utilisation de l'équipement.

Si l'utilisation des doigts, pouces ou autres parties de la main était interdite pour estimer les distances, les athlètes devraient veiller eux-mêmes à l'application de cette règle car cela serait impossible à vérifier pour les juges. Les règlements ne devraient pas faire l'objet d'interprétations non applicables par les juges.

Le Comité de Tir en Campagne World Archery, 13 octobre 2011
Approuvé par le Comité C&R World Archery, 13 octobre 2011